LOURDES Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
REPUBLIQUE FRANCAISE

Nature de l'acte : 7.5

DECISION N° 2026_238

Mis en ligne le 28.10.26
Transmis le 28.10.26

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA FRANCE SERVICES POUR L'ANNÉE 2026

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus spécifiquement les articles L.2331-4, L.2331-6 et L.2311-7,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 27 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite de 500 000 euros,

Considérant que la France Services de Lourdes a pour mission d'assurer un service de proximité pour les habitants du bassin de vie en regroupant plusieurs services publics au sein d'un même lieu,

Considérant la nécessité d'améliorer l'accès aux services publics pour tous les citoyens, notamment ceux en situation de fracture numérique ou sociale,

Considérant que cette structure répond pleinement aux attentes des habitants du bassin de vie lourdais,

Considérant que le budget 2026 de la France Services s'élève à 201 772,22 €,

Considérant qu'une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 peut être sollicitée auprès de l'État, selon le plan de financement suivant :

Financeur	**Montant**	**Pourcentage**
État	57 500 €	28,5 %
Ville de Lourdes	144 272,22 €	71,5 %
TOTAL	**201 772,22 €**	**100 %**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention à hauteur de 57500 € auprès de l'État pour le fonctionnement de la France Services 2026,

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 28/10/2026

Thierry LAVIT,



Maire de Lourdes

Pour le Maire empêché,
La quatrième adjointe,
Dominique ARRAMOND